

# Musiques en courts

19<sup>e</sup> édition

Concours  
de **composition**  
de **musique de films**

Appel à candidatures

clôture le 25 juin 2023

> Renseignements auprès du service de l'Action culturelle : 01 41 13 33 00  
culture@sceaux.fr • [sceaux.fr/musiques-en-courts](http://sceaux.fr/musiques-en-courts)

*le trianon*

**mje**  
MUSEE JEAN  
MARTIN

la caisse  
claire

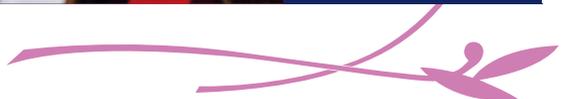
AMF  
DU  
TRIANON

VILLE DE  
SCEAUX  
1944

Conservatoire  
à rayonnement départemental  
de Bourg-la-Reine/Sceaux

**hauts-de-seine**  
LE DEPARTEMENT

[sceaux.fr](http://sceaux.fr)



# Musiques en courts

La ville de Sceaux et son cinéma Le Trianon, en partenariat avec l'Animathèque MJC et le conservatoire à rayonnement départemental de Bourg-la-Reine / Sceaux, organisent *Musiques en courts*. Ce concours de composition de musique de courts métrages reçoit le soutien du Département des Hauts-de-Seine.

Le concours est ouvert à tous les musiciens et compositeurs non professionnels de la composition à l'image. Il est destiné à révéler et récompenser les meilleures compositions originales créées pour des courts métrages existants.

Les candidats doivent postuler **avant le 25 juin 2023 suivant les modalités du règlement précisées ci-après.**

15 candidats seront admis à concourir. Fin juillet, ils recevront trois courts métrages de 8 minutes maximum chacun. **Ils devront choisir un film parmi les trois** pour en préparer l'accompagnement musical original, en vue de l'interpréter ou le faire exécuter en direct le jour du concours, le **dimanche 26 novembre 2023**, au cinéma Le Trianon de Sceaux.

Le concours est doté de trois prix :

- **Prix du jury professionnel : 1 500 €**
- **Prix du public : 750 €**
- **Prix du public Jeunes : 750 €**

Par ailleurs, l'Animathèque MJC et ses studios de répétition et d'enregistrement offrent à chaque lauréat la possibilité d'enregistrer son œuvre créée dans le cadre du concours.

- Renseignements au 01 41 13 33 00 / [culture@sceaux.fr](mailto:culture@sceaux.fr)
- [sceaux.fr/musiques-en-courts](http://sceaux.fr/musiques-en-courts)



## RÉGLEMENT

1. Le concours est ouvert à tous les créateurs de musique et compositeurs non professionnels de la composition à l'image, en individuel ou en collectif, sans restriction d'âge ni de nationalité.
2. Les candidats ont jusqu'au 25 juin 2023 inclus pour faire acte de candidature. La candidature comportera une lettre de motivation pour concourir, un CV intégrant l'expérience musicale du candidat et jusqu'à trois morceaux musicaux, d'une durée totale pour l'ensemble des morceaux de 5 à 10 minutes, obligatoirement sous format MP3 ou MP4.
3. La candidature doit être déposée directement en ligne sur le site [www.sceaux.fr](http://www.sceaux.fr)
4. Les candidats de moins de 18 ans devront joindre une autorisation parentale à concourir selon les termes du présent règlement.
5. 15 candidatures seront retenues après une présélection par un jury constitué de membres professionnels d'équipements culturels locaux. Les candidats recevront, fin juillet, trois courts métrages, parmi lesquels ils en choisiront un pour leur composition.
6. L'inscription est ferme et définitive. Tout désistement après le 31 août 2023 pourra faire l'objet de frais de dossier imputés au candidat annulant sa participation.
7. Le candidat compositeur s'engage à exécuter, ou faire exécuter par les musiciens de son choix, sa composition devant le public et les membres des jurys, lors de la projection du court métrage retenu au cinéma Trianon de Sceaux, le dimanche 26 novembre 2023
8. Tous les genres musicaux peuvent concourir : jazz, musique classique, rock, reggae, électro-acoustique... à la condition que les compositions présentées soient des créations originales et sans ressemblance aucune avec les musiques initiales des courts métrages.
9. Les musiques pré-enregistrées sont acceptées mais elles doivent être minorées. En aucun cas elles ne peuvent constituer l'axe principal de la composition.
10. D'éventuels décalages de durée entre la version du film reçue pour la préparation de la composition et celle projetée le jour du concours peuvent exister. C'est au candidat de s'adapter en conséquence. Pour cette raison, les musiques pré-enregistrées, s'il y en a, doivent être séquencées et déclenchées, en direct, tout au long de la projection et ne pas être synchronisées uniquement au démarrage du film.
11. Les œuvres soumises aux jurys ne devront pas avoir été éditées, ni avoir été récompensées à d'autres concours.
12. Les formations qui se produisent le jour du concours peuvent comporter entre 1 et 15 musiciens. Les formations supérieures à 15 musiciens ne seront pas autorisées à concourir.
13. Un piano, une batterie et du matériel d'amplification sont mis à la disposition des candidats en présence d'un régisseur son et d'un régisseur plateau. Tout autre instrument sera apporté par le candidat.
14. Le candidat se sera assuré du bon fonctionnement de ses instruments et de son matériel avant son passage.
15. Les organisateurs n'accepteront aucune responsabilité en cas d'accident survenu aux personnes, de perte ou de détérioration d'instruments pendant le concours.
16. Les frais de transport et d'hébergement dans le cadre du concours sont à la charge du candidat.
17. Le concours est doté de trois prix :
  - prix du jury professionnel : 1500 € (mille cinq cents euros) ;
  - prix du public : 750 € (sept cent cinquante euros) ;
  - prix du public Jeunes : 750 € (sept cent cinquante euros).
18. Le prix du jury professionnel est décerné par un jury composé de professionnels de la musique et du cinéma et de responsables institutionnels. Le prix du public est désigné par un jury constitué par l'association des Amis du Trianon et le prix du public Jeunes par un jury constitué de jeunes issus des structures culturelles locales. La décision des jurys est sans appel.
19. Il ne peut y avoir de cumul de prix pour un même candidat ni lauréat ex-aequo. Les jurys peuvent remettre, en plus des prix, des mentions spéciales sans dotation.
20. L'Animathèque MJC et ses studios de répétition et d'enregistrement offrent par ailleurs à chaque lauréat la possibilité d'enregistrer, de janvier à juin 2024, leur œuvre créée dans le cadre du concours.

Ville de Sceaux  
Service de l'Action culturelle  
Hôtel de ville  
122 rue Houdan  
92331 Sceaux cedex  
Tél. : 01 41 13 32 52  
culture@sceaux.fr  
sceaux.fr/musiques-en-courts

sceaux.fr   

VILLE DE  
**SCEAUX**  
À LA CROISÉE DES TALENTS